



Berne, le

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres États partenaires à partir de 2020/2021: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres États partenaires sur la base de l'accord multilatéral sur l'EAR à partir de 2020/2021.

Le délai imparti pour la consultation court **jusqu'au 20 mars 2019**.

Ce projet permet à la Suisse de compléter son réseau d'États partenaires afin qu'il corresponde aux derniers développements internationaux et qu'il contribue à rendre équitables les conditions de concurrence à l'échelle mondiale (*level playing field*). Conformément à ce projet, la Suisse pourra procéder, en 2021, à un premier échange de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Brunéi Darussalam, la Dominique, le Ghana, le Kazakhstan, le Liban, Macao, les Maldives, le Nigéria, Niue, le Pakistan, le Pérou, le Samoa, Sint-Maarten, Trinité-et-Tobago, la Turquie et le Vanuatu. L'introduction de l'EAR avec ces États partenaires ne comporte aucune différence par rapport aux procédures antérieures. Le Parlement doit adopter les arrêtés fédéraux correspondants, et les nouveaux États partenaires doivent satisfaire aux exigences de la norme internationale avant le premier échange de renseignements sur les comptes financiers. La Suisse ne transmettra pas de données aux États et territoires qui ne respectent pas ces exigences. La mise en œuvre de l'EAR avec les États partenaires proposés vise principalement à éviter l'inscription de la Suisse sur la liste des États non coopératifs et, ainsi, à lui permettre de parer aux possibles mesures défensives.

Par la présente, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie ainsi que les autres milieux intéressés sont invités à donner leur avis sur l'introduction de l'EAR avec d'autres États partenaires en vertu de l'accord multilatéral sur l'EAR à partir de 2020/2021.



Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse suivante: <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

MM. Matthieu Boillat (tél. 058 462 26 38) et Christian Champeaux (tél. 058 466 18 48) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer